



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures gouvernementales

Question écrite n° 8254

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le Premier ministre sur le regret exprimé par les organisations de consommateurs, membres du centre technique régional de la consommation, de ne pas voir figurer au sein du Gouvernement un secrétariat d'Etat à la consommation. Il lui demande si son rétablissement est envisagé, ce qui permettrait de redonner tout leur sens aux activités menées par ces organismes.

Texte de la réponse

Les attributions relatives à la consommation ont été confiées à M. le ministre de l'économie, par le décret no 93-780 du 8 avril 1993 (publié au Journal officiel du 9 avril 1993), qui les exerce directement et est pour les organisations de consommateurs un interlocuteur particulièrement attentif. Ce ministre a sous son autorité la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui a notamment en charge les dossiers relatifs à la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8254

Rubrique : Gouvernement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4086

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4455